

Interpellation

au sujet de la réponse à la pétition « Pourquoi séparer les enfants de leur papa ? »

Un monument de mauvaise foi ou l'art de se moquer du Grand Conseil ?

A la lecture du dit rapport, nous constatons avec stupéfaction que le CE n'a, en effet, pas pris la peine de reconsidérer sa position sur la base des réflexions et arguments de la majorité des député-e-s du GC qui ont décidé, avec un écart de plus de 20 voix, de soutenir le renvoi de la pétition, alors que la commission des pétitions avait préalablement publié un rapport où elle s'était prononcée pour le classement de celle-ci, par 8 voix contre 7.

Il est ici besoin de rappeler qu'un tel « retournement » n'avait été possible que parce que le comité de soutien de la famille Lila avait fait valoir un complément d'informations, par rapport à celles de la commission. Ce complément d'informations avait permis de préciser certaines informations lacunaires transmises à la commission par le SPOP, et de revenir sur de nombreuses informations partielles ou erronées du rapport de commission.

Notons en particulier qu'à la lumière de ce complément d'informations, deux membres de la commission (dont son président), qui avaient préalablement voté le classement de la pétition, se sont ravisés et ont décidé de soutenir son renvoi lors du plénum du 15 mars dernier. En regard de ce dernier vote, on peut dire que la majorité de la commission est donc passée de 8 voix contre 7 pour le classement de la pétition à 9 voix contre 6 pour son renvoi au CE, entraînant derrière elle une forte majorité du plénum.

Il est donc particulièrement choquant ici de voir le CE se prévaloir d'une décision de la commission des pétitions, alors que selon l'usage parlementaire, c'est bien l'avis final du plénum qui fait foi !

En refusant de soutenir le dossier de la famille Lila, le CE s'oppose ainsi explicitement à l'avis majoritaire du GC et doit, nous en sommes convaincus, rendre compte de son choix autrement qu'il ne l'a fait dans le rapport qu'il a produit.

D'une autre manière, en référence au complément d'informations pris en compte par la majorité du plénum, nous nous permettons de rappeler ici que la famille Lila n'a jamais été illégale en Suisse. De sorte que, lorsque le CE évoque « le long séjour illégal de cette famille » pour fonder les conclusions de son rapport, il commet une faute grossière. A la suite de son divorce, après que son séjour n'a pas été renouvelé en 2003, Skender Lila a toujours fait connaître son lieu de séjour aux autorités, il a systématiquement rempli ses déclarations d'impôt, s'est toujours présenté aux convocations du SPOP et a toujours respecté les procédures du système suisse en contestant légalement, et dans les temps qui lui étaient impartis, les décisions administratives dont son dossier faisait l'objet. Ainsi, après le non-renouvellement de son autorisation de séjour, M. Lila n'a jamais disparu, pas plus qu'il n'a été illégal sur le territoire suisse.

De plus, le CE évoque la promesse non tenue de M. Lila de quitter le territoire helvétique sans sa femme et ses enfants, Il faut expliquer qu'il avait pris cette décision en témoignage de sa bonne volonté, à condition que notre pays accepte sa femme et ses enfants nés en Suisse. Ces derniers n'ayant pas non plus pu régulariser leur situation, c'est tout à fait normalement que M. Lila s'est senti délié de sa promesse. Son sacrifice désespéré ne se posait plus dans les mêmes conditions.

Comme en témoigne ce qui précède, le rapport du CE n'a aucunement tenu compte de ces compléments d'informations, pas plus qu'il n'a pris en considération l'avis de la majorité des

députés, représentants du peuple souverain. S'étant borné à reprendre certains arguments erronés du rapport de la commission, le rapport du CE n'a fait que reconduire l'avis du SPOP, et de ce fait, il a répété les imprécisions et zones d'ombre que le SPOP a produites dans sa consignation des faits. Zones d'ombre qui n'ont pas été éclaircies, imprécisions qui ont entaché le dossier ; ce n'est finalement pas étonnant que toutes les instances interpellées, - jusqu'à la Présidente de la Confédération- aient refusé d'entrer en matière, puisque leur jugement s'est constamment basé, dans une sorte de cascade, sur la décision lacunaire de l'ODM en 2004.

En résumé, nous considérons que le CE n'a pas respecté le travail et la décision du GC. Par cette interpellation, nous lui demandons de réviser et d'actualiser sa position, en l'état inadmissible, tant au plan politique qu'au plan humain. Deux enfants, nés dans notre pays, deux purs petits Vaudois, vous en conjurent ; nous ne faisons d'ailleurs que vous transmettre leur appel au secours !

Annexe : un rapport synthétique (5 pages) à l'intention du CE et fourni également, sur demande à chaque député-e qui souhaite en prendre connaissance et un rapport chronologique (dates-clés).

Crassier, 13 juin 2011
Serge Melly

Souhaite développer